

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Février 2020

Le 20 Février 2020, à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LES SALELLES se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par Mme Le Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2021-12 du code des collectivités territoriales.

**Date de la convocation : 11 Février 2020**

**PRESENTS :** Mme DESCHANELS Georgette - Mr REMI Bertrand— M ARAKELIAN Jean-Jacques, Mme MOUTET Josette, Mme AGULHON Angélique, Mme CHALVET Béatrice, M COMPAGNE Jacques

**SECRETAIRE DE SCEANCE :** Mme MOUTET Josette

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du précédent conseil.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve

### **1. PANDA**

Madame le maire rappelle le contexte historique au conseil municipal :

L'outil PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) a été instauré par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Il s'appuie sur la constitution d'un périmètre de protection des zones agricoles et naturelles. Ce périmètre s'impose lors de la révision ou l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme. Seul un décret interministériel permet une modification à la baisse du périmètre.

Le périmètre du PAEN est créé in fine par le Conseil départemental, en accord avec la ou les communes ou EPCI compétents en matière de planification, et après avis de la Chambre départementale d'Agriculture et de l'établissement public chargé du SCoT.

Au-delà du périmètre de protection, le PAEN doit proposer et mettre en œuvre un programme d'actions qui répond aux enjeux agricoles et/ou naturels identifiés lors de la phase de diagnostic territorial. Tout comme le périmètre de protection, le programme d'actions n'a pas de limite de durée. Le projet de programme d'actions doit être soumis à l'accord des communes ainsi qu'à l'avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts, du Parc naturel régional ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant).

Le PAEN en Ardèche

Suite à un appel à projet lancé par le conseil départemental ,les deux Communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche se sont engagées dans l'élaboration d'un PAEN appelé PANDA dans le département de l'Ardèche. En l'absence de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, il revient aux communes la décision finale de classer ou non les parcelles proposées dans le périmètre du PANDA. La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes est animatrice du dispositif .

Lancée en 2018, le projet a débuté par une phase de diagnostique permettant notamment de caractériser :

- ✓ Les grandes dynamiques territoriales et le niveau de pression périurbain au niveau communal
- ✓ Les dynamiques de consommation d'espaces agricoles et naturels au profit de l'urbannisation, avec un détail parcellaire et jusqu'à une date récente (2017)
- ✓ Les niveaux d'enjeux agricoles et relatifs à la biodiversité, avec un détail parcellaire

Ce travail c'est appuyé sur les bases de données existantes, mais également sur un travail de terrain et une consultation des acteurs locaux et de leurs connaissances.

Sur cette base, des ébauches de périmètre ont été identifiées sur les secteurs présentant des enjeux agricoles et environnementaux et subissant une pression potentiel du fait du développement périurbain. Chacune des communes concernées a été amenée à se prononcer sur ces propositions. De nombreuses remarques ont été ainsi formulées, pour intégrer les enjeux locaux et projets communaux.

Suite à la prise en compte de ces remarques, les périmètres revus ont été soumis à délibération par les conseils municipaux concernés. Chacun d'entre eux a ainsi été pré-approuvé. Au total, huit communes se sont engagées, pour un total de 2 809 hectares.

Ce sont ces mêmes périmètres, approuvés depuis par le conseil départemental de l'Ardèche, qui sont aujourd'hui soumis au Conseil municipal.

Leur justification est détaillée dans la notice du projet, laquelle analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement. Y est par ailleurs présenté la trame du futur programme d'actions, lequel s'articule autour de cinq axes :

- ✓ Axe 1 -Animation foncière du territoire
- ✓ Axe2-Adaptation au changement climatique
- ✓ Axe 3- Valorisation sociale/économique/commerciale de l'agriculture
- ✓ Axe 4- Qualité environnementale et du cadre de vie
- ✓ Axe5-Expérimentation/Formation/Coopération

En parallèle de la délibération des Conseils municipaux seront recueillis les avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche et du Syndicat mixte de l'Ardèche méridional, en charge du schéma de cohérence territorial.

Les délibérations communales et les avis des personnes publiques associées seront présentés dans le dossier soumis à enquête publique, laquelle sera organisée par le conseil Départemental de l'Ardèche. C'est lui-même qui en définitive arrêtera le périmètre.

Le Conseil

**Approuve** le plan de délimitation visant l'instauration d'un Périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels, sur la base des éléments présentés dans la notice du projet.

**3VOTE POUR, 4 ABSTENTIONS**

## **2.FINANCE**

### **1. Délibération du compte administratif de la commune**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		63 316.25	83 808.19	3 499.58	16 992.36	
Opérations de l'exercice	368 854.42	492 555.15	264 019.02	245 217.44	632 873.44	737 772.59
Totaux	368 854.42	555 871.40	347 827.21	248 717.02	649 865.80	737 772.59
Résultat de clôture	-	187 016.98	99 110.19	-		87 906.79
Restes à réaliser			7972.66	5275		

Le besoin de financement est donc de 99 110.19€ auquel il faut ajouter les restes à réaliser, aussi le besoin net de la section d'investissement est estimé à 101 807.85€.

Le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Madame le Maire sort de la salle.

Le conseil décide à l'unanimité d'affecter 101 807.85€ au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés et 85 209.13€ au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **3.ADMINISTRATION GENERALE**

1-Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le syndicat Mixte des Inforoutes propose de modifier ses statuts. Elle donne lecture de la note de synthèse à la modification statutaire dont les principales sont :

- ✓ Changement de nom et de siège social
- ✓ Ouverture de la possibilité à d'autres collectivités d'adhérer
- ✓ Intégration des compétences mutualisées avec le CD07 dans le centre de ressources et de compétences (Mutualisation et péréquation des technologies de l'information et de la télécommunication) et dans les prestations de services.
- ✓ Modification des représentants dans les collèges.

**VOTE A L'UNANIMITE**

2-Madame LE Maire explique que lorsque Le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. Il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune de LES SALELLES. Le conseil décide de désigner Mr ARAKELIAN Jean-Jacques.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **4. URBANISME**

1 - Madame le maire expose au conseil municipal la demande de Mrs et Mmes ROURE, CHALBOS et PLAGNOL concernant la régularisation de la voie communale au lieu-dit le Bas Montachard.

Le conseil décide d'organiser une enquête publique, d'ouvrir un registre d'enquête publique en mairie, aux heures d'ouverture au public, d'afficher et publier un avis d'enquête publique par tous les moyens en usages dans la commune

### **VOTE A L'UNANIMITE**

2- Madame le maire présente le jugement du tribunal administratif décidant d'enjoindre la commune d'engager une procédure de révision du classement des parcelles cadastrées AH 393 et AH394.

le conseil municipal décide de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur les parcelles AH 393 et AH 394 en vue de classer ces dites parcelles en zone UB . De prévoir une distance de sécurité de 15 mètre sur ces parcelles conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de prévenir tout risque de mouvement de terrain suite au rapport du centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement réalisé depuis l'approbation du PLU. De charger le bureau d'étude UEF-expertise de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée et de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à la révision partielle du PLU.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## **4 QUESTIONS DIVERSES**

- 1) M ARAKELIAN Jean-Jacques expose un problème d'eau stagnante à Luminière et les solutions envisageables.
- 2) M.REMI Bertrand fait une demande de nouvelle répartition des bacs jaunes auprès de la communauté des communes du Pays des Vans en Cévennes.

LIEU	BACS JAUNES	BACS GRIS
FOUSSAC	1	1
LA BARBIERE	3	3
LUMINIAIRE	2	2
SEYRAS	4	3
VIVIER	1	1
MAIRIE	4	3
BAS MONTACHARD	1	1
GRAND BOIS	3	3
LA BARJAQUE	2	1
CHAMPELS	3	2

3)

- 3) La modification de l'isolation acoustique de la salle des fêtes, qui devrait être réglée sous une quinzaine de jours.

Madame le Maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles autres questions diverses. Aucune n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance, Mme MOUTET Josette